

Cohabitation légale

Conditions : Ne pas être lié par un mariage ou une autre cohabitation légale
Avoir un domicile commun et être âgé de min 18 ans.

Formalités : Se présenter ensemble à la commune. La déclaration est signée et enregistrée le jour-même.
Pour les ressortissants étrangers contacter préalablement le service étrangers.

Fin : La cohabitation légale prend fin

- Soit par mariage ou décès de l'un des cohabitants
- Soit par déclaration de cessation commune ou unilatérale

Rem : un simple changement d'adresse de l'un des deux cohabitants ne met pas fin à la déclaration de cohabitation légale. Il est vivement conseillé de se présenter au préalable ensemble à la commune pour signer une déclaration de cessation. Ceci, afin d'éviter la procédure par huissier (+/- 400€).